

**Rapport de la commission concernant le  
Préavis Municipal N° 15-4/22  
Chavornay – Site du Verneret – Réalisation d’une  
installation photovoltaïque en toiture – Demande de crédit**

Au conseil communal de et à  
1373 Chavornay

Essert-Pittet, le 30 novembre 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

La commission, composée de MM Jérôme Caillet, Richard Catalano, Christian Gerber, Steve Tanner et Patrick Wenger, suppléant, présidée par Mme Carine Protti, rapporteuse, a siégé le 16 novembre en présence de M. Guillaume Abetel, municipal, afin d’étudier le préavis susmentionné.

La commission remercie ce dernier pour les éclaircissements apportés et les réponses données à ses diverses questions.

Préambule :

Dans les comptes 2021, un fonds de réserve de CHF 600'000 a été créé afin de permettre le financement d’installations de panneaux photovoltaïques sur diverses infrastructures communales. L’objectif de cette démarche est de favoriser, au sein de la commune, une consommation durable et propre de ses installations. Un premier projet d’implantation de panneaux sur le site de la STEP a déjà été avalisé lors de la séance du Conseil Communal du 17 juin 2022. C’est donc dans la continuité de ce mouvement que s’inscrit ce préavis proposant la réalisation d’une installation de panneaux photovoltaïques sur le site du Verneret. Une dernière implantation est prévue sur le site de la station de pompage avec un budget de CHF 200'000 figurant dans le plan des investissements 2023 - 2027. Il y a cependant une incertitude quant à la faisabilité de ce projet.

Analyse :

Le site du Verneret a été choisi car particulièrement intéressant en raison des multiples possibilités d’implantations ainsi que du potentiel d’autoconsommation de l’électricité produite. Il est séparé en deux zones d’alimentation indépendantes l’une de l’autre et ne pouvant actuellement pas être connectées. Cela implique donc que l’électricité produite ne peut être consommée que par les bâtiments reliés à la même source d’alimentation.

La commission s'est particulièrement penchée sur la question du choix de la zone sur laquelle il a été décidé d'implanter l'installation photovoltaïque. En effet, 2 variantes ont été analysées et l'étude parvient à la conclusion qu'il est plus intéressant d'équiper la zone de la promenade de l'Abbaye comprenant le foyer, la salle polyvalente, la salle de sport 2 et les installations du tennis. Et cela, en raison du potentiel d'autoconsommation de l'énergie produite sur ce secteur. Certes les bâtiments de la seconde variante étudiée, dont le raccordement se situe au niveau du bâtiment C, ont une consommation d'électricité bien supérieure. Toutefois, il existe déjà une installation photovoltaïque dont la production permet de répondre partiellement à cette consommation durant les heures pleines.

Ce projet prévoit donc de couvrir les deux pans du toit de la salle de sport 2 de panneaux photovoltaïques, soit une surface de 431m<sup>2</sup>. Cela représente une installation de 86kW ce qui correspond à un potentiel de production d'environ 75'000 kWh par année. Approximativement 35% de cette énergie produite sera consommée par les bâtiments du secteur de la promenade de l'Abbaye. Le surplus sera refoulé sur le réseau et rétribué 18,6 cts/kWh à partir de janvier 2023 (9,6 cts/kWh actuellement). Grâce aux contrats négociés l'année dernière par la commune sur le marché libre de l'électricité, celle-ci est achetée au prix de 21 cts/kWh. Cette situation fort avantageuse permettra un retour sur investissement de l'ordre de moins de 8 ans.

L'ensemble des coûts de cette installation est estimé à CHF 116'000. Le poste « divers » est relativement conséquent de manière à potentiellement faire face à la fluctuation importante du prix des matières premières. En outre, la commune bénéficiera de subventions octroyées par l'office fédéral de l'énergie (PRU-petite rétribution unique) ainsi que par la *fondation actif!* (VO énergie). Il a été décidé de ne pas puiser dans le fonds communal pour les énergies renouvelables afin de ne pas préjudicier les particuliers.

#### Vœu :

Compte tenu de la crise énergétique que traverse actuellement notre pays et par conséquent, la volonté et la nécessité d'augmenter la production indigène renouvelable, la commission émet un vœu. Elle souhaite que la municipalité présente lors du prochain conseil un préavis visant à réaliser la seconde alternative analysée lors de l'étude menée pour ce projet. A savoir, l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment AA de la seconde zone du site du Verneret, soit le secteur de raccordement « bâtiment C ».

En effet, les études ayant déjà été effectuées, une réalisation rapide peut être envisagée permettant de produire à court terme davantage d'énergie pour notre commune. La couverture du toit du bâtiment AA qui bénéficie d'une exposition idéale, générerait une production annuelle considérable. De plus, le fonds de réserve constitué permettrait de financer cette seconde installation. Celle-ci, au même titre que la première, devrait donner lieu à un retour sur investissement rapide, alors même que celle prévue sur le site de la station de pompage est incertaine.

## Conclusion

La commission est convaincue par le bienfondé et la nécessité de développer la production d'énergie sur notre commune. D'autant plus en cette période particulièrement tendue au niveau de la production, de l'approvisionnement et de la consommation d'énergie.

La réalisation d'une installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de sport 2 du site du Verneret permettra d'accroître la production et l'autonomie énergétique de notre commune. De plus, le financement de ce projet se fera par le fonds de réserve constitué fin 2021. Et finalement, l'augmentation du prix de rachat de l'énergie réinjectée dans le réseau permettra un retour sur investissement rapide.

Au vu de ce qui précède, la commission, à l'unanimité, invite donc le conseil communal à prendre la décision suivante :

Le conseil communal de Chavornay

- Vu le préavis municipal n° 15-4/22,
- Ouï le rapport de la commission ad hoc,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

### **Décide :**

- D'autoriser la municipalité à procéder, et d'accorder à ce titre un crédit de CHF 165'000.00 TTC.
- De régler la dépense par la trésorerie courante et de le porter sur un compte au bilan amortissable par un prélèvement sur le compte de bilan 9282.40 « Fonds de réserve photovoltaïque pour les infrastructures communales ».

La commission

Jérôme Caillet

Richard Catalano

Christian Gerber

Steve Tanner

Patrick Wenger

Carine Protti